



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-032

**Objet :**

**Intégration à l'entente intercommunale de production et livraison de repas de la cuisine centrale SGDB**

**Rapporteur :**  
M. DA SILVA

**Commission plénière :**  
Le 5 septembre 2023

**Convocation :**  
Le 6 septembre 2023

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectifs

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 18 |
| Représentés                                  | 5  |
| Votants                                      | 23 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 septembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAUT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

**Absents représentés :**

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN  
C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE  
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. ESTREMANHO

**Absents non représentés :**

S. BIBARD ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; S. DAVID ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à mutualiser les ressources de plusieurs collectivités territoriales au moyen d'une entente intercommunale ;

**VU** la délibération n°2022-15-11-2 de la commune de Cheptainville en date du 15 novembre 2022 visant à approuver le projet de convention tripartite portant création d'une entente intercommunale de production de repas ;

**VU** la délibération n°2022-47 de la commune de La Norville en date du 18 novembre 2022 visant à approuver le projet de convention tripartite portant création d'une entente intercommunale de production de repas ;

**VU** la délibération n°2022 de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en date du 23 novembre 2022 visant à approuver le projet de convention tripartite portant création d'une entente intercommunale de production de repas ;

**VU** le projet de convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectifs ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis en juillet 2021 les installations de l'ancienne cuisine du GHU

Paris Psychiatrie Neurosciences situé  
Vaucluse pour y implanter une cuisine c

**CONSIDÉRANT** la capacité résiduelle de production de la nouvelle cuisine centrale de Perray Vaucluse après satisfaction des besoins en repas de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

**CONSIDÉRANT** l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

**CONSIDÉRANT** les valeurs partagées pour favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires issues des filières locales ;

**CONSIDÉRANT** que la forme juridique d'une entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes, et assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Villiers-sur-Orge d'intégrer l'entente inter communale de production de repas ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; S. AMIRAULT),**

**APPROUVE** le projet de convention quadripartite d'entente intercommunale de production de repas collectifs entre les communes de Cheptainville, La Norville, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villiers-sur-Orge ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Villiers-sur-Orge à l'entente intercommunale de production de repas collectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la Commune à cette entente intercommunale de production de repas et tous les documents y afférents ;

**DÉSIGNE** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la commune pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale de gestion de l'entente intercommunale de production de repas, comme suit :

- M. Gilles FRAYSSE, titulaire
- M. Filipe DA SILVA, titulaire
- Mme Caroline ESTREMANHO, titulaire
- Mme Isabelle LAFAYE, suppléante

- Mme Carole MARTIN, suppléant
- Mme Micheline PROVOTAL, suppléant

**DÉSIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger à la commission des menus, comme suit :

- Mme Caroline ESTREMANHO, titulaire
- Le responsable des offices, suppléant

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE' around the perimeter and 'FRAYSSE' in the center. The signature is a cursive script that loops around the seal.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20230912-DL\_2023\_032-DE